

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 JUN 2019

DELIBERATION N°94/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 JUN 2019	18 JUN 2019
40	23	34		
<b>OBJET :</b> CONTRACTUALISATION EMPRUNT 2019 – BUDGET REGIE SERVICE EAU				
<b>RESUME :</b> Le budget 2019 régie eau adopté le 11 avril prévoit un volume significatif de dépenses d'équipement (3,1 M€) sur le réseau d'eau potable géré en régie. Pour couvrir en partie le besoin de financement lié à cet effort d'équipement, il est nécessaire d'emprunter à hauteur de 1,3 M€. A cet effet, il est proposé au conseil communautaire de retenir la proposition du Crédit Agricole Alpes Provence et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de cet emprunt.				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Fontvieille sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

**PRESENTS :**

MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, GALLE Michel, GATTI Régis, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :**

MMES ET MM. BASSO Gilles, FENARD Michel, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, VIDAL Denise

**PROCURATIONS :**

- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Madame ABIDI Nadia
- Madame BONI Maryse à Monsieur HALDY Jean
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Monsieur WIBAUX Bernard
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame GAZEAU-SECRET Anne à Madame SCIFO-ANTON Sylvette
- Monsieur GUIGNARD Stephan à Monsieur FAVERJON Yves,
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LICARI Pascale à Monsieur SANTIN Jean-Denis
- Monsieur MANGION Jean à Madame PRIEUR DE LA COMBLE Inès

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Yves FAVERJON**Le conseil communautaire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-1,

**Vu** la délibération n°57/2019 adoptant le budget régie eau 2019 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

**Considérant** la nécessité d'emprunter afin de financer en partie les dépenses d'équipement prévues au budget 2019,

**Considérant** la consultation bancaire menée auprès de cinq établissements financiers.

### Délibère :

**Article 1 : retient** la proposition de financement du Crédit Agricole Alpes Provence dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financement des dépenses d'équipement 2019 ;  
Montant du contrat de prêt : 1 300 000 €.  
Score GISSLER : 1A ;  
Durée d'amortissement : 20 ans ;  
Taux d'intérêt : taux fixe à 1,03 % ;  
Base de calcul des intérêts : 30/360 ;  
Frais de dossiers : 650 € ;  
Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital (échéances constantes) ;  
Périodicité de paiement des échéances (amortissement + intérêt) : annuelle ;  
Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts et d'une indemnité actuarielle.

**Article 2 : autorise** le Président à signer le contrat afférent à l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence exposée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de l'emprunt.

Par : **POUR** : 34 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).